



Mont
Saint
Aignan

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 8 juin 2022 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2022

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoint

M. François VION

Mme Stéphanie TOURILLON

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Cécile GRENIER

M. Gaëtan LUCAS

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

M. Thibault GANCEL

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

M. Alain SARRAZIN

M. Pierre CONIL

Mme Isabelle VION

M. Pascal MAGOAROU

Mme Nathalie ADRIAN

Mme Claudie MAUGÉ

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Christine LECLERCQ

Mme Valérie BERTEAU

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Laure O'QUIN

M. Alexandre RIOU

M. Fabien POISSON

Mme Carole BIZIEAU

Mme Marion DIARRA pouvoir à Mme
Stéphanie TOURILLON jusqu'à 19h30

M. Stéphane HOLÉ

M. Jérôme BESNARD

Excusé(es) :

M. Bertrand CAMILLERAPP

Pouvoir à M. Thibaut GANCEL

M. Gérard RICHARD

Pouvoir à Mme Françoise CHASSAGNE

M. Arnaud BARROIS

Pouvoir à Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Brigitte PETIT

Pouvoir à Mme Valérie BERTEAU

La séance ayant été déclarée ouverte, M. Benjamin DUCA-DENEUVE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseil Municipal du 8 juin 2022 à 18h 30

Ordre du jour

- N° 2022-06-01** - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2022
Madame le Maire
- N° 2022-06-02** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020
Madame le Maire
- N° 2022-06-03** - Compte de gestion 2021 - Budget Principal « Ville »
François VION
- N° 2022-06-04** - Compte de gestion 2021 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme « eurocéane »
François VION
- N° 2022-06-05** - Compte administratif 2021 – Budget Principal « Ville »
François VION
- N° 2022-06-06** - Compte administratif 2021 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme « eurocéane »
François VION
- N° 2022-06-07** - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme « eurocéane »
François VION
- N° 2022-06-08** - Décision modificative 2022 n°1 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"
François VION
- N° 2022-06-09** - Services publics municipaux – Révision des tarifs municipaux – Application au 1er septembre 2022
François VION
- N° 2022-06-10** – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport 2021
François VION
- N° 2022-06-11** - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) tarifs de base 2023
François VION
- N° 2022-06-12** - ANSSI - Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité dans le cadre du plan France Relance - Autorisation
François VION
- N° 2022-06-13** – Association MSA Tennis Club – Convention offre de concours - Prestations supplémentaires tennis - padel – Autorisation de signature
François VION
- N° 2022-06-14** – Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 8
François VION
- N° 2022-06-15**- Copropriété Garages du Cailly - Acquisition d'un box
Madame le Maire
- N° 2022-06-16**– Transfert de propriété d'emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie Régularisation foncière rue Lavoisier- Autorisation
Madame le Maire

N° 2022-06-17 – Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur –
Approbation Madame le Maire

N° 2022-06-18 – Cession d'une emprise d'espace vert à la SCI Pharmalor, Maison médicale
chemin de Clères – Autorisation Madame le Maire

N° 2022-06-19 – Comité de quartier Village-Vatine - Convention de mise à disposition de
locaux Françoise CHASSAGNE

N° 2022-06-20 – CAF - Prestation de service Accueil de loisirs « Accueils adolescents » –
Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Gaëtan LUCAS

N° 2022-06-21 - Règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et aux
jeunes - Modifications Gaëtan LUCAS

N° 2022-06-22 - Association Enfants de la Terre - Convention de partenariat Gaëtan LUCAS

N° 2022-06-23 - Convention de coopération intercommunale entre les polices municipales
des villes de Mont-Saint-Aignan, Bihorel et Bois-Guillaume Thomas SOULIER

N° 2022-06-24 - Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) – Autorisation de
signature du contrat Cécile GRENIER

N° 2022-06-25 – EPCC Terres de Paroles – Festival 2022 – Convention de Partenariat
Cécile GRENIER

N° 2022-06-26 – EPCC Terres de Paroles – Festival 2022 – Convention de Partenariat – Parc
de Loisirs Cécile GRENIER

N° 2022-06-27 - Cinéma Ariel – Passeurs d'images - Atelier *L'Audace au programme !* -
Convention de partenariat Cécile GRENIER

N° 2022-06-28 - Cinéma Ariel – Normandie Images - Passeurs d'images – Politique tarifaire-
Convention de partenariat Cécile GRENIER

N° 2022-06-29 – Espace Marc Sangnier (EMS) - Troupe de l'Escouade – Convention de
partenariat et mise à disposition de locaux Cécile GRENIER

N° 2022-06-30 - Dispositif de remise de livre aux nouveaux parents – Accompagnement vers
la lecture publique Cécile GRENIER

N° 2022-06-31 - Demande de subvention pour l'appel à projets pour un socle numérique
dans les écoles élémentaires – Autorisation Stéphanie TOURILLON

N° 2022-06-32 – Séjour sur la base de loisirs de Jumièges - Convention de mise à disposition
de matériel de camping avec la ville de Grand-Quevilly
Stéphanie TOURILLON

N° 2022-06-33 – SMEDAR – Traitement des déchets des Services Techniques – Convention
Gérard RICHARD

N° 2022-06-34 – Création d'un comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. -
~~Institution du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel et~~

représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022
Madame le Maire

N°2022-06- 35 –Comité social territorial - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire, commune à la VILLE et au C.C.A.S
Madame le Maire

N°2022 - 06 - 36 – Tableau des effectifs 2022 - Modification
Madame le Maire

N°2022 – 06 -37 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Madame le Maire

N°2022 – 06 -38 – Association Les amis de la gendarmerie - Adhésion de la Ville – Autorisation
Madame le Maire

Questions orales.

Synthèse des délibérations

Madame le Maire ouvre la séance à 18h38.

Arrivée de Michèle PREVOST à 18h42.

N° 2022-06-01- Conseil Municipal du 10 mars 2022 – Approbation du procès-verbal

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022, mis à disposition sur le site extranet dédié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

N° 2022-06-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

2022-12 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention pour la rénovation et réhabilitation du centre nautique Eurocéane

2022-13 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention pour les travaux de toiture à la maison de l'Enfance (dernière phase)

2022-14 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle Saint-Exupéry

2022-15 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande de subvention pour les travaux de toiture aux églises Saint-André et Saint-Thomas

2022-16 : Contrat de régie publicitaire Publishing Media Com

2022-17 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles pour les nouveaux agents de la police municipale

2022-18 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Demande de subvention pour l'installation de vidéoprotection

2022-19 : Fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) - Signature de la convention financière de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE

- 2022-20 : Délégation de service public eurocéane - Création de tarifications temporaires
- 2022-21 : Convention de mise à disposition de la salle L'Atelier de l'EMS à la Cie des amis de FantomUs
- 2022-22 : Convention d'honoraires avec Me Boyer - Recours contre la délibération du conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la ZFE (dispositif réglementaire)
- 2022-23 : Le Département de Seine-Maritime – Demande de subvention pour les travaux de construction de terrains de padels et tennis
- 2022-24 : Fonds d'Aide aux Communes pour l'investissement Local (FACIL) – Demande de subvention pour les travaux de construction de terrains de padels et de tennis
- 2022-25 : Région Normandie – Demande de subvention pour les travaux de construction de terrains de padels et de tennis
- 2022-26 : Convention de mise à disposition de la salle L'Atelier de l'EMS à la Cie Cinéthéact
- 2022-27 : Garages du Cailly - Lot n°2 - Location - Mandat de gestion
- 2022-28 : Garages du Cailly - Lot n°4 - Location - Mandat de gestion
- 2022-29 : Garages du Cailly - Lot n°8 - Location - Mandat de gestion
- 2022-30 : Le Département De Seine-Maritime – Demande de subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries aluminium a l'école maternelle Saint-Exupéry
- 2022-31 : Fonds d'aide aux Communes pour L'investissement Local (FACIL) – Demande de subvention pour les travaux de remplacement des menuiseries aluminium a l'école maternelle Saint-Exupéry
- 2022-32 : Le Département de Seine-Maritime – Demande de subvention pour les travaux de toiture à l'école du Village et Maison de l'Enfance - dernière phase
- 2022-33 : Convention d'occupation temporaire - Logement Ecole Camus
- 2022-34 : Gratuité temporaire de tarifs municipaux pour les enfants ukrainiens

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2022 – 06 - 03 - Compte de Gestion 2021 - Budget principal « Ville »

Rapporteur : François VION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître *in fine* pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la Ville établis au vu du Compte de gestion 2021 produit par le comptable public de la Ville.
- **Précise** que la page de résultat extraite du compte de gestion est jointe en annexe.

N° 2022 – 06 - 04- Compte de Gestion 2021 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocécane".

Rapporteur : François VION

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître *in fine* pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « eurocéane » établis au vu du Compte de gestion 2021 produit par le comptable public de la Ville.
- **Précise** que la page de résultat extraite du compte de gestion est jointe en annexe.

Arrivée de Marion DIARRA à 19h30.

N° 2022-06-05- Compte Administratif 2021 – Budget Principal "Ville".

Rapporteur : François VION

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin 2022 pour l'année 2021, après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget 2022.

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	19 621 360,61	20 770 146,33	1 148 785,72
	Section d'investissement	3 020 702,39	1 768 344,77	-1 252 357,62
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 874 406,80	5 874 406,80
	Report en section d'investissement (001)		4 403 751,27	4 403 751,27
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		22 642 063,00	32 816 649,17	10 174 586,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 393 662,79	615 969,76	-777 693,03
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	1 393 662,79	615 969,76	-777 693,03
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	19 621 360,61	26 644 553,13	7 023 192,52
	Section d'investissement	4 414 365,18	6 788 065,80	2 373 700,62
	TOTAL CUMULE	24 035 725,79	33 432 618,93	9 396 893,14
RESULTAT CUMULE SANS LES RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	19 621 360,61	26 644 553,13	7 023 192,52
	Section d'investissement	3 020 702,39	6 172 096,04	3 151 393,65
	TOTAL CUMULE	22 642 063,00	32 816 649,17	10 174 586,17

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 présente un solde positif de 1 148 785.72 € en section de fonctionnement et un solde déficitaire de 1 252 357.62 € en section d'investissement.

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. L'exercice 2021 est donc clôturé avec un résultat global positif de 10 174 586.17 €

Le solde des restes à réaliser 2021 correspond à un besoin de financement de 777 693.03 €. Il est cependant couvert par l'excédent d'investissement de 3 151 393.65 €.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement de 7 023 192.52 € et celui de la section d'investissement de 3 151 393.65 € sont strictement conformes à ceux repris de façon anticipée dans le budget primitif 2022 aux chapitres 002 et 001.

Un rapport détaillé du compte administratif 2021 ainsi qu'une maquette réglementaire sont joints en annexe.

- **Considérant** la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- **Vu** l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté au Maire » ;
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 voix contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 7 023 192.52 € (après prise en compte du report 2020) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2022 sur le chapitre 002 section recettes de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser de la section d'investissement, qui s'élèvent à 1 393 662.79 € en dépenses et à 615 969.76 € en recettes ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2021 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 3 151 393.65 € (après prise en compte du report 2020) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2022 sur le chapitre 001 section recettes d'investissement.
- **Arrête** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal "Ville".

N° 2022-06 - 06 - Compte Administratif 2021 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François VION

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le maire avant le 30 juin 2022 pour l'année 2021 suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget supplémentaire 2022.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET EUROCEANE - CA 2021

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	437 093,45	470 101,02	33 007,57
	Section d'investissement	38 940,82	32 358,51	-6 582,31
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)	26 425,26		-26 425,26
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		502 459,53	502 459,53	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	437 093,45	470 101,02	33 007,57
	Section d'investissement	65 366,08	32 358,51	-33 007,57
	TOTAL CUMULE	502 459,53	502 459,53	0,00

- **Considérant** la présentation du compte administratif de l'exercice 2021
- **Vu** l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté au Maire »
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 voix contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 33 007.57 € ;

- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2021 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à – 33 007,57 € (après prise en compte du report 2020) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe "eurocéane".

N° 2022 – 06 - 07 - Affectation du Résultat 2021 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François VION

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2021 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 33 007,57 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, d'un montant de 33 007,57 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter au budget 2022 le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 d'un montant de 33 007,57 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés".

N° 2022-06-08- Décision modificative 2022 n°1 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"

Rapporteur : François VION

La décision modificative, nécessairement adoptée après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2021, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte dans le budget 2022 et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n°1 :

DM1 du budget 2022 Eurocéane- EQUILIBRE D'ENSEMBLE									
		BP 2022	DM1	Budget 2022			BP 2022	DM1	Budget 2022
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	40 430	13 000,00	53 430	Fonctionnement Recettes	70 Produits des services			
	65 Charges de gestion courante					74 Dotations et subventions			
	66 Charges financières	702		702		75 Autres produits de gestion	384 591		384 591,0
	67 Charges exceptionnelles	310 800	20 007,57	330 808		76 Produits financiers			
	68 Provisionnement					77 Produits exceptionnels	500		500,0
	TOTAL DEPENSES REELLES	336 932	33 007,57	369 939		TOTAL RECETTES REELLES	385 091		385 091,0
042 Opération d'ordre entre sections	- 8 849		8 849	042 Opération d'ordre entre sections					
023 Virement à l'investissement	24 310		24 310	TOTAL RECETTES ORDRE					
TOTAL DEPENSES ORDRE	39 159		39 159	002 Reprise excédents N-1		33 007,57	33 007,57		
TOTAL	385 091,00	33 007,57	418 098,57	TOTAL	385 091,00	33 007,57	418 098,6		

		BP 2022	DM1	Budget 2022			BP 2022	DM1	Budget 2022
Investissement	16 Remboursement dette	33 159		33 159	Investissement Recette	024 Produits des cessions			
	2 Dépenses d'équipement (PPI)					10 Dotations et fonds propres		33 007,57	33 008
	TOTAL DEPENSES REELLES	33 159,00		33 159,00		TOTAL RECETTES REELLES		33 008	33 008
	040 Opération d'ordre entre sections					040 Opération d'ordre entre sections	8 849,00		8 849
001 Reprise déficit N-1		33 007,57	33 007,57	021 Virement du fonctionnement	24 310		24 310		
TOTAL DEPENSES ORDRE				TOTAL RECETTES ORDRE	33 159		33 159		
TOTAL	33 159,00	33 007,57	66 166,57	TOTAL	33 159,00	33 007,57	66 166,57		

		BP 2022	DM1	Budget 2022			BP 2022	DM1	Budget 2022
TOTAL DEPENSES		418 250,00	66 015,14	484 265,14	TOTAL RECETTES		418 250,00	66 015,14	484 265,14

L'affectation du résultat de fonctionnement de 33 007,57 € vient couvrir le déficit de la section d'investissement. Il convient d'ajuster le chapitre budgétaire 011 de 13 000 € et le chapitre 67 de 20 007,57 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 66 015,14 € tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Considérant** la nécessité de prendre en comptes l'affectation des résultats 2021 au budget 2022
- **Vu** la délibération d'affectation des résultats 2021
- **Vu** la délibération n°2022-03-06 du vote du budget primitif 2022 « eurocéane ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 2022-06-09 – Services publics municipaux – Révision des tarifs municipaux – Application au 1er septembre 2022

Rapporteur : François VION

La présente délibération vise à l'actualisation des tarifs à destination de l'Enfance, ainsi que du secteur culturel, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le principe d'actualisation forfaitaire est reconduit. Il est proposé de s'appuyer sur l'indice des prix des dépenses communales édité en novembre 2021 par l'AMF et la Banque Postale, soit **+1,12%**.

Cette revalorisation des tarifs est par ailleurs l'occasion d'apporter des ajustements sur les tarifs suivants :

- **Tarifs du temps périscolaire** :
 - Les tarifs périscolaires du midi ne prévoient pas aujourd'hui de différenciation entre les usagers résidents de la commune et les hors communes. Afin de mettre en cohérence la politique tarifaire pour chaque activité, il est proposé de créer un tarif périscolaire du midi pour les non-résidents, aligné sur celui des enseignants (5.20 € au lieu de 3.90 €).
 - Sur ce même temps de repas, dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants souffrant notamment d'allergie alimentaire, il est proposé la création d'un tarif « PAI » en restauration d'un euro. En effet, bien que ces enfants amènent leurs paniers repas, ils nécessitent un accompagnement spécifique et une vigilance accrue des agents de la ville.
 - Enfin, il est proposé d'aligner le tarif « garderie du matin » du temps extrascolaire sur le tarif « garderie du matin » du temps périscolaire.
- **Tarifs du cinéma** :
 - Un billet d'entrée au tarif réduit de 3.60 € est proposé aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur accompagnant afin de s'inscrire au mieux dans une démarche d'inclusion et de facilité d'accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Redevances et droits - Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022

A- Réduction de tarifs en fonction des ressources

Prestations concernées

La réduction s'applique aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services "Accueil de loisirs périscolaire", "Accueil de loisirs extra-scolaire", "Activités 12-17 ans" (sauf pour la souscription du Passeport Jeune), "Restauration Municipale" (hors enseignants) et "Ateliers artistiques", ainsi qu'aux utilisateurs scolarisés sur le territoire pour les "Activités 12-17 ans".

Mode de calcul

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ (ressources annuelles avant abattement fiscaux + prestations familiales)}}{\text{Nombre de parts}}$$

(Prise en compte du salaire des 3 derniers mois, extrapolé sur un an, en cas de changement notable)

Niveaux de réduction

Tranches de QF	Réduction
QF ≤ 555 €	75 %
555 € < QF ≤ 670 €	50 %
670 € < QF ≤ 779 €	25 %
QF > 779 €	Plein tarif

B- Redevance des services à destination de la petite enfance

La Petite Enfance

Modalités particulières d'application

La tarification des services de Petite Enfance (crèches collectives, multi-accueil...) est encadrée par la CAF. La Ville de Mont-Saint-Aignan applique cette tarification encadrée à l'ensemble de ses activités.

En crèche familiale, les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit.

C - Redevance des services à destination de l'enfance

Tous accueils des loisirs à destination des 3-17 ans

	Résidents	Non-Résidents
Tarif dépassement - par heure de retard au-delà de l'horaire de fin de l'activité	30.00 €	30.00 €

(selon conditions fixées au règlement intérieur des accueils de loisirs)

Accueil de loisirs Périscolaire

Modalités particulières d'application

Les enfants scolarisés en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient, pour les accueils périscolaires, des mêmes tarifs que ceux des résidents.

Activité	Résidents		Non-Résidents	
	Tarif de base	Tarif majoré	Tarif de base	Tarif majoré
<i>Application du règlement Intérieur</i>				
Créneau du matin	2.95 €	3.80 €	3.80 €	5.05 €
Créneau « Espace Détente »	0.85 €	1.10 €	1.10 €	1.45 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	3.35 €	4.40 €	4.40 €	5.80 €
Mercredi	12.85 €	16.65 €	17.10 €	22.15 €
Mercredi demie-journée	6.40 €	8.35 €	8.55 €	11.10 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais des activités périscolaires.

II- Restauration Municipale

	Résidents		Non-Résidents	
	Tarif de base	Tarif majoré	Tarif de base	Tarif majoré
Repas élève	3.90 €	5.15 €	5.20 €	6.80 €
Repas enseignant et assimilés	5.20 €	6.80 €	5.20 €	6.80 €
Panier repas (PAI)	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire.

III- Activités à destination des 3-12 ans

A/ Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans - Vacances scolaires

Tarifs de base	Résidents	Non-Résidents
Garderie du matin	2.95 €	3.80 €
Tarifs journée	12.85 €	17.10 €
Tarifs demi-journée	6.40 €	8.55 €
Nuitée d'hébergement sur site (séjours accessoires)	6.20 €	8.15 €
Nuitée d'hébergement extérieure (séjours accessoires)	13.85 €	17.95 €

Tarifs majorés

	Résidents	Non-Résidents
Application du règlement intérieur		
Tarifs journée	16.65 €	22.15 €
Tarifs demi-journée	8.35 €	11.10 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais d'accueil de loisirs extra scolaire.

B/ Séjours 6-12 ans - Vacances scolaires

Tarifs de base	Résidents	Non-Résidents
Séjour vacances	26.65 €	34.65 €

Utilisation des "Bons CAF"

coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour

coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre

(dans la limite du reste à payer qui ne doit jamais être négatif)

IV- Activités à destination des 12-17 ans

A/ Animations "passport jeunes MSA"

Animations réservées aux résidents de la Commune ou aux élèves scolarisés sur le territoire

	Résidents ou scolarisés sur la commune
Passeport jeunes MSA	10.00 €

Modalités particulières d'application

La détention du "passport jeunes MSA" est obligatoire pour l'inscription à toutes les activités de la catégorie "Activités à destination des 12-17 ans".

Animations (après-midi, soirées, journées, week-ends) et séjours courts	Résidents
	<i>ou scolarisés</i>
	<i>sur la commune</i>
Droit de niveau 1 (cf "Tarification des animations")	1.05 €
Droit de niveau 2 (cf "Tarification des animations")	2.10 €
Droit de niveau 3 (cf "Tarification des animations")	3.20 €
Droit de niveau 4 (cf "Tarification des animations")	4.25 €
Droit de niveau 5 (cf "Tarification des animations")	5.35 €
Nuitée d'hébergement à Mont-Saint-Aignan	6.20 €
Nuitée d'hébergement hors Mont-Saint-Aignan	13.85 €

Tarification des animations

Les frais de transports, le matériel pédagogique, la rémunération des agents ainsi que le cas échéant les repas sont déjà compris dans le "passeport jeunes" et ne donnent donc pas lieu à facturation complémentaire.

S'y ajoutent le cas échéant :

1/ Les coûts liés aux droits d'entrée éventuels font l'objet d'une facturation par niveau :

- Niveau 1 : Droit d'entrée supérieur à 1 € et inférieur ou égal à 4 € ;

- Niveau 2 : Droit d'entrée supérieur à 4 € et inférieur ou égal à 8 € ;

- Niveau 3 : Droit d'entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 12 € ;

- Niveau 4 : Droit d'entrée supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 16 € ;

- Niveau 5 : Droit d'entrée supérieur à 16 €.

2/ Les coûts d'hébergement, sur la base des tarifs "nuitée d'hébergement".

B/ Séjours 12-17 ans

Tarifs de base/jour	Résidents	Non-Résidents
Séjour vacances	32.00 €	42.65 €
Séjour vacances - titulaires Passeport Jeunes	30.95 €	41.60 €
Séjour Vacances hiver	53.35 €	69.30 €
Séjour Vacances hiver - titulaires Passeport Jeunes	52.60 €	68.25 €

Utilisation des "Bons CAF"

Même règle que pour les séjours "6-12 ans"

D - Redevance des services culturels

I- Cinéma L'Ariel

Accès au cinéma

Tarif plein	6.60 €
Tarif réduit	3.60 €
« Ecole et Cinéma »	2.30 €
Carnet 5 entrées	26.30 €

Accès aux ciné-concerts

Tarif plein	8.10 €
Tarif réduit	6.60 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit du cinéma et ciné-concerts est applicable aux moins de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap et leur accompagnant, aux élèves du Pôle d'Enseignements Artistiques et groupes constitués de 10 personnes. Les carnets de cinéma sont valables un an à partir du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Affiches et photos

Affiches neuves

Affiche 120 cm X 160 cm	10.60 €
Affiche 60 cm X 80 cm	5.30 €

Affiches déclassées (stock ancien ou dégradé)

Affiche 120 cm X 160 cm	5.30 €
Affiche pantalon	3.20 €
Affiche 60 cm X 80 cm	3.20 €
Photographies grand format	2.10 €

II- Spectacles

Programmation EMS

Plein tarif - Entrée individuelle	15.00 €
Tarif réduit - Entrée individuelle	10.00 €
Tarif solidaire - Entrée individuelle	1.00 €
Jeune Public - Entrée individuelle	5.00 €
Bénéficiaires de l'AAH et de l'ASPA - Entrée Individuelle	5.00 €
Forfait individuel cinq spectacles - Entrée Individuelle	60.00 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, aux élèves des ateliers municipaux et groupes constitués de 10 personnes.

Le tarif "solidaire" à 1€ est destiné aux bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de six mois.

Le tarif de 5€ est destiné aux bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) sur présentation d'un justificatif.

L'abonnement de 150 € est supprimé sur décision n° 2021-03-16.

III- Ateliers artistiques/Pôle d'Enseignements Artistiques

Musique	Résidents	Non-Résidents
Éveil musical / Initiation	145.55 €	217.95 €
1er cycle - Formation Musicale (FM) - pratique collective	247.75 €	380.45 €
2e cycle - Formation Musicale (FM) - pratique collective	414.70 €	635.80 €
Instruments / Adultes	414.70 €	635.80 €

Arts Plastiques	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	191.00 €	260.90 €
Adultes	270.55 €	299.35 €

Théâtres Arts dramatique	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	118.80 €	148.75 €
Adultes	232.70 €	272.30 €

Céramique	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	160.65 €	233.50 €
Adultes	259.10 €	291.45 €

Modalités particulières d'application

• Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif est appliqué selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier : -10 % pour 2 personnes ; -20 % pour 3 ; -30 % à partir de 4.

• L'inscription en cours d'année est possible.

• L'année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif.

• Les paiements en 3 échéances sont acceptés, et s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire.

IV- Bibliothèque municipale

Abonnements bibliothèque	Résidents	Non-Résidents
Cotisation étudiants	gratuit	gratuit
Cotisation annuelle moins de 18 ans	gratuit	4.05 €
Cotisation annuelle Adulte	gratuit	15.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 voix contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) et 2 abstentions (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er septembre 2022 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2022 – 06- 10 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2021

Rapporteur : François VION

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2021 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération

N°2022-06-11 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) tarifs de base 2023

Rapporteur : François VION

Le Conseil Municipal a adopté par délibération du 29 avril 2010, les modalités d'application à notre territoire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.

La loi laisse aux collectivités la liberté de fixer le tarif de base de la taxe, dans la limite d'un montant plafond. Le tarif de base est relevé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 2,1 %** pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 **évoluent en 2023.**

Pour l'année 2023, les tarifs de référence s'élèvent donc à **22€** pour les communes de moins

de 50 000 habitants appartenant à un établissement de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie totale ≤12m ²	Superficie totale>12 m ² et ≤50m ²	Superficie totale> 50m ²	Superficie totale ≤50m ²	Superficie totale> 50m ²	Superficie totale ≤50m ²	Superficie totale> 50m ²
Exonérés à Mont Saint Aignan par délibération du 29/04/2010	22€ X 2 = 44€	22€ X 4 = 88€	22 €	22€ X 2 = 44€	22€ X 3 = 66€	66€ X 2 = 132€

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer le tarif de référence pour l'application de la taxe Locale sur la publicité Extérieure à 22€/m² pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.
- **Dit** que les recettes sont inscrites au chapitre 73 « Impôts et taxes » -Article 7368 « Taxe locale sur la publicité extérieure » du budget 2022 et suivant.

N°2022-06-12 – ANSSI - Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité dans le cadre du plan France Relance - Autorisation

Rapporteur : François VION

En septembre 2020, le Gouvernement a lancé un plan de relance « volet cybersécurité » dont le pilotage est confié à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), afin de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités, des organismes au service des citoyens.

L'ANSSI propose un parcours de cybersécurité planifié en 3 phases :

1. Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante.
2. La phase de diagnostic initial : un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
3. L'approfondissement grâce aux packs relais : la démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Le projet se décompose en :

- Un pack initial valorisé à 40 000 € TTC et qui peut être entièrement financé par l'ANSSI ;
- Un pack relais, co-financé à hauteur de 50 000 € TTC, pour une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a candidaté dans le cadre de ce dispositif car le volet « cybersécurité » est devenu ces dernières années une préoccupation majeure au sein des collectivités et notamment à Mont-Saint-Aignan. Dans ce cadre, la candidature de la Ville a été retenue par l'ANSSI pour intégrer ce dispositif.

Une subvention maximum pourrait être versée par l'ANSSI pour le plan de relance cybersécurité d'un montant de 90.000 €, se décomposant comme suit :

- 40.000 € en 2022 pour le pack initial,
- 50.000 € en 2023 pour le pack relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'ANSSI une subvention la plus élevée possible au titre du plan France Relance – volet cybersécurité et à signer les pièces afférentes à la perception de cette subvention.

N°2022-06-13 – Projet MSA Tennis Club – Convention offre de concours - Prestations supplémentaires tennis - padel – Autorisation de signature

Rapporteur : François VION

La Ville de Mont-Saint-Aignan, Maître d'ouvrage, réalise en 2022 la restructuration d'un complexe de tennis visant à développer la pratique du tennis et du padel dont l'activité est en pleine progression. Le montant total des opérations est de **995 521,26 € TTC** (soit un montant hors taxes de 829 601.05 €).

Le club MSA tennis Club participe financièrement au projet pour diversifier ses disciplines conformément à l'impulsion donnée par la Fédération Française de Tennis en matière de création de terrains de padel. Son projet s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord passé entre la Fédération Française de Tennis et la Région Normandie pour le développement tennistique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des tennis et de construction des pistes de padel l'association MSA Tennis Club a souhaité solliciter des travaux des prestations supplémentaires qu'elle finance sous la forme d'une offre de concours à hauteur de **57 231€ HT**.

Les prestations supplémentaires sont :

- PSE n°1 « Alimentation électrique des Tennis extérieurs » : 2430 € HT ;
- PSE n°4 « Éclairage des courts extérieurs » : 12 432€ HT ;
- PSE n°5 « Resurfaçage des résines existantes » : 42 369€ HT.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'offre de concours définissant les conditions de mise en œuvre du soutien financier apporté par l'association MSA tennis Club aux prestations supplémentaires indiquées ci-dessus.

- **Vu** le projet de convention de versement de l'offre de concours ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 ;
- **Vu** la délibération n° 2022-03-10 du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions
(Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Décide** d'accepter l'offre de concours de l'association MSA Tennis Club au profit de la Ville de Mont-Saint-Aignan pour financer les prestations supplémentaires d'un montant total de 57 231 € HT dans le cadre de la restructuration de son complexe de Tennis ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours disponible sur le site extranet dédié ;
- **Dit** que la recette sera imputée au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » - article 1328 « Autres subventions d'équipement non transférables » du budget 2022 et suivant.

N°2022-06-14 – Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 8.

Rapporteur : Arnaud BARROIS

Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d'action sociale a été renouvelé au 1er juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia.

Ce marché suit les évolutions du patrimoine municipal et doit régulièrement être adapté en conséquence.

L'objet du présent ajustement porte sur :

- L'ajustement des cibles de consommation
- La diminution du poste P2 suite à l'arrêt de la relève mensuelle des compteurs par le prestataire
- ~~La suppression du site de l'ancienne poste des Coquets~~

L'impact de ces modifications sur le montant global du marché est le suivant :

	P1 en € HT	P2 en € HT	P3 en € HT	Marché en € HT	Montant sur la durée du marché HT	TVA Appliquée	Montant sur la durée du marché TTC	% (avenant / o marché de base)
Marché de base + TC	118 501,32 €	52 051,00 €	28 269,91 €	198 822,23 €	1 590 577,84 €	20%	1 908 693,41 €	
Avenant 1	98 804,19 €	52 883,00 €	28 531,52 €	180 218,71 €	1 451 051,40 €	20%	1 741 261,68 €	-8,77%
Avenant 2	96 180,79 €	52 504,00 €	28 531,52 €	177 216,31 €	1 430 034,60 €	20%	1 716 041,52 €	-10,09%
Avenant 3	107 674,85 €	55 676,00 €	29 132,52 €	192 483,37 €	1 514 003,43 €	20%	1 816 804,12 €	-4,81%
Avenant 4	105 103,70 €	54 447,00 €	30 537,07 €	190 087,77 €	1 503 223,26 €	20%	1 803 867,91 €	-5,49%
Avenant 5	105 103,70 €	57 247,00 €	31 137,07 €	193 487,77 €	1 518 523,26 €	20%	1 822 227,91 €	-4,53%
Avenant 6	99 103,70 €	57 957,00 €	34 765,64 €	191 826,34 €	1 512 708,25 €	20%	1 815 249,90 €	-4,90%
Avenant 7	96 364,66 €	57 841,00 €	34 765,64 €	188 971,30 €	1 505 570,65 €	20%	1 806 684,78 €	-5,34%
Avenant 8	96 369,78 €	53 795,09 €	31 137,07 €	181 301,94 €	1 490 231,93 €	20%	1 788 278,32 €	-6,31%

Le coût de ce marché restant inférieur au montant du marché de base (-6,31%), la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 8 au marché d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** le marché n°16-09 et ses avenants antérieurs ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'adapter les perspectives de consommation des bâtiments pour tenir compte de leurs niveaux réels de consommation ;
- **Considérant** l'évolution des pratiques du prestataire quant à la relève des compteurs d'énergie ;
- **Considérant** l'absence de besoin de maintenance/renouvellement sur le site de l'ancienne Poste des Coquets, dans l'attente de connaître le devenir de ce site ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 8 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" – Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N°2022-06-15 – Copropriété des Garages du Cailly - Acquisition d'un box

rapporteur : Madame le Maire

est rappelé que dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté que la centralité de la Commune devait s'affirmer autour de la place Colbert

et non plus en quatre centralités distinctes. Elle souhaite ainsi développer un ambitieux projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours.

A cet égard, la copropriété « Les Garages du Cailly », située rue Nicolas Poussin, constituant un parking semi-enterré comprenant 58 boxes, a été identifiée comme une parcelle mutable nécessaire au réaménagement de ce quartier. A la demande de la Commune, la Métropole a donc instauré par délibération du 13 février 2020 un droit de préemption urbain renforcé sur cette parcelle cadastrée AT42.

Il est également rappelé qu'à la suite de l'étude de faisabilité menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à examiner l'intérêt urbain d'un transfert de l'Hôtel de Ville vers la place Colbert, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 8 octobre 2020, le portage par l'EPFN pour le compte de la Ville de l'ancien bâtiment universitaire situé sur la parcelle AT39, sis 24 bis rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc. Ce bâtiment est géré par la Ville depuis son acquisition par l'EPFN en date du 23 décembre 2020.

L'étude de l'EPFN ayant mis en évidence en outre l'intérêt spécifique de la parcelle des Garages du Cailly pour la transformation de ce quartier, par sa situation à proximité immédiate du « bâtiment Colbert », de l'Espace culturel Marc Sangnier, de la place commerçante Colbert, et sa sous-utilisation, cet immeuble à usage de parking constitue un enjeu fort pour le réaménagement de ladite place.

C'est ainsi que, par délégation du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, Madame le Maire a exercé le droit de préemption (transféré à la Ville par la Métropole Rouen Normandie) à plusieurs reprises depuis 2020 permettant à la Ville de faire l'acquisition des lots en vente de la copropriété des Garages du Cailly. En outre, depuis 2021, la Ville a pu également faire l'acquisition de quatre autres boxes dans ce même immeuble sur proposition d'un prix unitaire de 11 000 € conforme à l'estimation la plus élevée du Service des Domaines en date du 16 juillet 2021.

Le mois dernier, une nouvelle proposition de cession d'un box, le lot n°14 appartenant à Monsieur Jean-Jacques Masson, a été faite à la Commune, au prix de 11 000 € (frais de vente à la charge du vendeur).

Ce prix de vente étant conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 16 juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du lot n°14 de la copropriété cadastrée AT42, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur Jean-Jacques Masson.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2020-02-17 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur l'étude de faisabilité à mener en vue de l'acquisition et de la réhabilitation d'une parcelle place Colbert dans le cadre du projet de réaménagement de ce quartier,
- **Vu** le rapport du Bureau d'études IPH mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville,

- **Vu** l'avis des Domaines en date du 16 juillet 2021 disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de la Commune dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, énoncé dans le rapport qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 voix contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) **et 2 abstentions** (Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU) :

- **Approuve** les termes du rapport qui précède ;
- **Décide** l'acquisition du lot n°14 de la copropriété cadastrée AT42, pour un montant de 11 000 € (onze mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le vendeur Monsieur Jean-Jacques Masson dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2022-06-16 – Transfert de propriété d'emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie – Régularisation foncière rue Lavoisier- Autorisation

Rapporteur : Madame le Maire

En 2012, un projet d'échange foncier avait été décidé entre l'Etat et la Ville concernant des délaissés de voiries et espaces verts à la suite de la réalisation des voies TEOR dans le secteur de l'Université.

Afin d'actualiser le cadastre conformément à la réalité du terrain et dans la mesure où la compétence voirie a été transférée à la Métropole, il convient de constater et d'acter le transfert de propriété par la Ville à la Métropole Rouen Normandie des deux emprises d'espaces verts d'une surface totale de 595 m², qui avaient été provisoirement cadastrées AS 155 (68 m²) et AR 165 (527 m²), situées rue Lavoisier, au rond-point du Panorama. Ces emprises seront rétrocédées par la Métropole à l'Etat (domaine universitaire).

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de constater le transfert de ces deux emprises de 595 m² au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- **Vu** le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion de son conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que le transfert des voies de la commune de Mont-Saint-Aignan à la Métropole Rouen Normandie a été constaté par procès-verbal en date du 26 avril 2017 qu'il convient de réitérer dans le cadre d'un acte authentique ultérieur ;
- Qu'il convient de procéder aux cessions d'emprise qui n'ont pu être actées pour régularisation des délimitations cadastrales des voiries ;
- Qu'il convient de constater conjointement le transfert à la Métropole Rouen Normandie de ces deux emprises du domaine public d'une surface totale de 595 m² correspondant à des délaissés anciennement cadastrés AS 155 et AR 165 situés rue Lavoisier ;
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Constata** le transfert définitif des deux emprises de 595 m² situées rue Lavoisier au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

N°2022-06-17 – Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur – Approbation

Rapporteur : Madame le Maire

Le 10 mars dernier, par deux délibérations, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique de déclassement préalable à la cession de deux biens communaux :

- Une emprise d'espaces verts située devant la Maison médicale, 1 chemin de Clères ;
- La Maison du Village, bien constitué d'une habitation et d'un jardin situé place de l'Eglise, sur la parcelle AZ 255.

Ces deux dossiers de déclassement d'espaces publics, contenant les pièces et plans des terrains concernés, ont été soumis à enquête publique du 29 avril au 13 mai 2022, par arrêté modificatif n°2022.839 du 11 avril 2022. Lors de cette enquête, des observations ont été portées à la connaissance du commissaire-enquêteur et les réponses apportées par la Ville ont conduit ce dernier à émettre, en conclusion de son rapport daté du 20 mai 2022, un avis favorable au déclassement de ces espaces en vue de leur cession.

Il est précisé, comme le mentionne le rapport d'enquête publique, que les activités du dernier occupant de la Maison du Village, le Comité de quartier Village-Vatine, sont transférées dans les locaux du Rexy.

Il est encore précisé que le bornage des deux terrains à céder est en cours par un géomètre et que :

- La surface estimée de l'emprise d'espace vert chemin de Clères, à céder à la SCI Pharmalor, a été ajustée à 109 m² ;
- La sente reliant la rue du Village à la place de l'Église, située le long de la parcelle AZ 255, sera maintenue dans le domaine public, l'ensemble du terrain à céder contenant la maison du village et son jardin faisant l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale.

Les cessions de ces biens communaux feront chacune l'objet de délibérations distinctes.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal d'accepter les conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans le rapport d'enquête publique (disponible sur le site extranet dédié), de constater la désaffectation des deux emprises concernées et de prononcer leur déclassement.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2022.03.14 et 2022.03.16 du 10 mars 2022 autorisant l'enquête publique de déclassement pour cession ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°2022.839 du 11 avril 2022, abrogeant l'arrêté n°2022.665, relatif à l'enquête publique de déclassement disponible sur le site extranet dédié ;
- **Vu** le rapport d'enquête publique et l'avis favorable aux déclassements du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2022 disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** le transfert des activités du Comité de quartier Village-Vatine dans les locaux du Rexy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;
- **Décide** et prononce le déclassement pour cession, après en avoir constaté la désaffectation, de l'emprise d'espaces verts située devant la Maison médicale, 1 chemin de Clères ;
- **Dit** que le bornage du terrain à céder est en cours ; que la surface estimée de l'emprise d'espace vert à céder chemin de Clères a été ajustée à 109 m² ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la conclusion de la présente délibération ;
- **Dit** que la cession dudit bien déclassé feront l'objet d'une délibération distincte ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 8 voix contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;
- **Décide** et prononce le déclassement pour cession, après en avoir constaté la désaffectation, de la Maison du Village, bien constitué d'une habitation et d'un jardin situé place de l'Église, sur la parcelle AZ 255 ;
- **Dit** que le bornage du terrain à céder est en cours ; que la sente publique reliant la rue du Village à la place de l'Église, sera extraite de la parcelle AZ 255, et la surface à céder sera nouvellement cadastrée ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la conclusion de la présente délibération ;
- **Dit** que dudit bien déclassé fera l'objet d'une délibération distincte ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'exercice en cours.

N°2022-06-18 – Cession d'une emprise d'espace vert à la SCI Pharmalor, Maison médicale chemin de Clères - Autorisation

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de réaliser une extension de son cabinet médical situé 1 chemin de Clères pour accueillir de nouveaux médecins et réaménager l'accès à cette « Maison médicale », la SCI Pharmalor a sollicité la Ville pour acquérir une emprise d'espace vert. Ainsi, par délibération du 10 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement de cet espace public en vue de sa cession.

En concertation avec les services de la Métropole, il a été convenu de conserver une partie de l'emprise en accessoire de voirie et de céder à la SCI Pharmalor une surface de terrain, dont l'estimation a été ajustée à 109 m². Le bornage de cette nouvelle parcelle à cadastrer est en cours par le géomètre.

Afin d'être cédée à la SCI Pharmalor, cette emprise a dû faire l'objet d'une enquête publique et a été déclassée par la délibération n°2022-06-17 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa cession au profit de la SCI Pharmalor au prix convenu de 250 € le m², conforme à l'avis des Domaines daté du 3 février 2022, soit pour la surface de 109 m², un montant de 27 250 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de la SCI Pharmalor de l'emprise de terrain de 109 m² située devant la Maison médicale 1 chemin de Clères, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **Considérant** la demande de la SCI Pharmalor et l'intérêt de son projet d'extension de la maison médicale sise 1 chemin de Clères ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 3 février 2022 disponible sur le site extranet dédié ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-14 du 10 mars 2022 approuvant le principe de cession de l'emprise d'espace vert à la SCI Pharmalor et la procédure de déclassement ;
- **Vu** le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2022 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-06-17 du 8 juin 2022 portant déclassement de l'emprise à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession de l'emprise d'espace vert communal située devant la Maison médicale 1 chemin de Clères, au profit de la SCI Pharmalor, au prix de 250 € le m², soit pour la surface de 109 m² restant à cadastrer, un montant de 27 250 € (vingt-sept mille deux cent cinquante euros), frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N°2022-06-19 – Comité de quartier Village-Vatine - Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Françoise Chassagne

Les Comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Leurs actions de proximité, reconnues d'intérêt général, permettent un renforcement du lien social et du "bien vivre ensemble".

Le Comité de quartier Village-Vatine avec lequel la Ville a tissé des liens étroits de partenariat joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Installé dans les locaux de l'ancienne école Sainte-Thérèse, le Comité s'est vu proposer la mise à disposition de la Maison du Village en 2012. Ce bâtiment étant sous-occupé depuis quelques années et compte tenu de son niveau de vétusté et de son usage peu adapté à l'accueil des publics, un transfert de ses activités au Rexy a été proposé au Comité de quartier, dans l'objectif d'optimiser l'occupation des locaux de la commune et de proposer des espaces plus adaptés aux activités de l'association.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et le Comité de quartier Village-Vatine s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels couvrant la période 2022-2025.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité de quartier Village-Vatine, disponible sur le site extranet dédié.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le rapport qui précède ;
- **Vu** le projet de convention avec le Comité de quartier Village-Vatine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Approuve** le rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Comité de quartier Village-Vatine, dans les conditions ci-dessus énoncées.

N°2022-06-20 – CAF - Prestation de service Accueil de loisirs « Accueils adolescents » – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement pour « les accueils adolescents ».

Une convention est nécessaire afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette subvention.

Afin de permettre le renouvellement de cette convention, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

- **Vu**
 - o Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
 - o La convention d'objectifs et de financement conclue entre la CAF et la Ville de Mont-Saint-Aignan du 01/01/2018 au 31/12/2021, au titre de la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescent ».
- **Considérant**
 - o Que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de le Seine-Maritime propose de renouveler son soutien financier à l'Accueil de loisirs « Accueil adolescent », pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
 - o Que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant le versement de la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescent », ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes seront inscrites au chapitre 74.

N°2022-06-21 – Règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et aux jeunes - Modifications

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Depuis 2018, le choix a été fait de rédiger l'ensemble des règlements intérieurs des accueils de loisirs proposés aux enfants de la ville de Mont-Saint-Aignan dans un seul et même document qui concerne :

- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et la restauration scolaire ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement et de garderie ;
- Les séjours ;
- Les activités proposées dans le cadre du pôle adolescents.

Afin de créer une cohérence pour les familles, l'ensemble des inscriptions aux accueils de loisirs des enfants et des jeunes, l'adhésion au Passeport Jeunes et l'inscription aux activités, sont réalisées en version dématérialisée, via l'espace famille, depuis la rentrée 2021.

De plus, il est proposé d'ajouter le terme « jeunes » dans le titre du règlement, afin de permettre aux familles d'identifier que le règlement concerne également l'accueil de loisirs proposé aux 12-17 ans. Dans la même démarche, une redéfinition des termes, facilitera la compréhension des familles.

Ainsi, le règlement intérieur des accueils doit être modifié, pour la partie « Passeport jeunes », afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau « règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et aux jeunes », mis à jour et disponible sur le site extranet dédié.

- **Vu** la délibération N°2018-12-03 en date du 13 décembre 2018 instaurant la dernière version du règlement intérieur, pour la partie « Le passeport Jeunes » ;
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour les modalités d'adhésion du Passeport Jeunes et d'inscriptions aux activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la nouvelle version du règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et aux jeunes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement.

N° 2022-06-22 – Association Enfants de la Terre - Convention de partenariat

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

L'association « Enfants de la Terre » (EDLT), fondée en 1988 par la famille NOAH, tente de répondre aux situations d'urgence auxquelles se trouvent confrontés certains enfants, que ce soit dans ses missions de prévention de la délinquance, et à dans l'aide éducative, ou encore dans son accompagnement dans les épreuves difficiles que peuvent être la maladie ou les opérations chirurgicales lourdes.

L'association dispose d'une Maison-Tendresse dans l'Eure ayant pour objectifs :

- De sortir les enfants de leur environnement et d'un contexte familial parfois insécurisant,
- Le droit aux loisirs, aux séjours de vacances pour chaque enfant,
- Une égalité des chances pour tous.

Depuis plusieurs années, le Pôle adolescents de la Ville, à travers son dispositif Loisirs, propose un séjour accessoire pendant les vacances de printemps à 12 jeunes de 12 à 14 ans, adhérents du Passport jeunes.

Ce séjour de 3 jours et 2 nuits en gestion libre (préparation des repas, planning d'activités, répartition des tâches quotidiennes) a pour but d'impliquer et de rendre acteurs les jeunes dans l'organisation de leur séjour.

Durant ces deux dernières années de pandémie, ce séjour n'a malheureusement pas pu être mis en place.

Fort de l'obtention du titre de Ville Amie des Enfants, le pôle adolescents a pris contact avec l'association EDLT en début d'année 2022 et un séjour a pu être organisé dans la Maison-Tendresse.

De cette expérience favorable pour les jeunes de notre territoire est née la volonté de créer un partenariat durable avec cette association, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un lieu de séjour, répondant au projet municipal et à moindre coût pour la collectivité,
- Valoriser le titre VAE, en soutenant une association qui répond notamment à l'objectif de soutien et d'accès aux loisirs pour tous les enfants.

Pour ce faire, une convention est nécessaire afin de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les deux parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association EDLT.

- **Considérant** le besoin des jeunes de la Ville de s'impliquer dans l'organisation des séjours qui leur sont destinés,
- **Considérant** le besoin de la Ville de trouver un lieu de séjour adapté au projet municipal et au budget,
- **Considérant** l'intérêt pour la ville de nouer des partenariats avec des associations partageant les mêmes engagements auprès des enfants,
- **Considérant** la capacité laissée à Madame le Maire d'évaluer et de choisir la nature des dons d'équipements ou de matériels qui pourraient être orientés au profit de l'association,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 conseiller municipal, Alain SARRAZIN, n'a pas pris part au vote en raison d'un conflit d'intérêt) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet de convention joint à la délibération ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer : la convention portant sur le partenariat entre la ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Enfant de la Terre puis les décisions qui définiront la nature des dons à cette association.

N° 2022-06-23 - Coopération entre les services de police municipale des Villes de Mont-Saint-Aignan - Bihorel - Bois-Guillaume - Convention.

Rapporteur : Thomas SOULIER

Depuis 2002, les villes de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel s'associent pour mener une politique commune de sécurité et de prévention sur leur territoire communal et ce, depuis la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de de Prévention de la délinquance (CISPD).

Les 3 communes, ont, au fil des années construit des relations partenariales conduisant à la mise en place d'actions de mutualisation et de sécurisation notamment de leurs manifestations grâce à l'action conjuguée de leurs services de police municipale. Ce mode de coopération trouve tout naturellement sa place dans le cadre CISPD et a vocation à être étendu, en fonction des possibilités des communes.

Ainsi, afin de sécuriser les prochains événements organisés sur le territoire des trois communes, les maires, souhaitent renouveler les termes de la convention définissant les modalités de coopération entre les effectifs de police municipale et les actualiser. Cette possibilité renforcée aujourd'hui par le loi dite Sécurité globale de 2021, permet dans un contexte de sécurisation de toutes les organisations, de compléter les effectifs de police municipale en place pour assurer entre autres l'organisation et la sécurité des manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif ou à l'occasion d'un afflux important de population.

Il est précisé que les municipalités sont autorisées par le Préfet à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Ces pratiques sont donc encadrées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération entre les services de police municipale des villes de Mont-Saint-Aignan, Bihorel et de Bois-Guillaume.

- **Considérant**

- o Que les villes de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel ont un intérêt à mettre en commun les effectifs de police municipale afin sécuriser leurs événements,
 - o Que certains événements à court terme peuvent d'ores et déjà nécessiter une présence renforcée tels que la tenue du duathlon à Mont Saint Aignan le 28 août 2022 et du Semi-Marathon de Bois Guillaume le 16 octobre 2022,
- **Vu** l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **Vu** les articles 10 et 11 de la loi du 25 mai 2021 sur la sécurité globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les villes de Bois-Guillaume et de Bihorel relative à la coopération entre les services de police municipale ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 013 "Atténuations de charges de personnel" et les dépenses chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

N°2022-06-24 – Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) – Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Cécile GRENIER

La Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de la structuration de l'action culturelle sur son territoire, souhaite mettre en place un Contrat Territoire Enfance et Jeunesse (CTEJ) en partenariat avec la DRAC, l'Education Nationale, la CAF et la Ville.

Ce dispositif permettra d'étayer de manière cohérente l'action culturelle déjà présente et d'en renforcer les moyens pour offrir au plus grand nombre une offre pluridisciplinaire de sensibilisations aux arts et à la culture.

La Ville et ses partenaires associés se sont fixés pour objectifs de :

- Créer des liens durables entre les lieux culturels et les établissements scolaires et les structures d'accueil éducatif (Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse, équipements de la Petite Enfance) et leurs acteurs ;
- Favoriser et pérenniser les partenariats éducatifs et culturels durables de proximité ;
- Favoriser la rencontre entre les enfants, les jeunes et les artistes ;
- Développer les pratiques artistiques des enfants et des jeunes, dans et en dehors des lieux éducatifs ;

- Contribuer à la création d'une continuité éducative sur les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires).

Pour l'année scolaire 2022/2023, le dispositif sera mis en place à titre expérimental, autour des thèmes fédérateurs suivants :

- « Le banquet » en lien avec une exposition et un bal symphonique,
- « Le développement durable » en lien avec le spectacle,
- « Art et numérique » en lien avec le centre Iannis Xenakis,
- « Les petits reporters ».

Le Budget prévisionnel pour la préfiguration du CTEJ 2022-2023 est le suivant :

DRAC : 5000€ (dont 1000€ Education Nationale)

Ville : 5000€

CAF : 2500€

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le CTEJ à venir.

- **Considérant** les orientations du Ministère de la Culture dans sa circulaire du 10 mai 2017 visant au développement des contrats Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ),
- **Considérant** l'intérêt de poursuivre les démarches éducatives et culturelles en faveur des enfants montsaintaignanais, sur l'ensemble de ses temps de vie,
- **Considérant** que chaque partenaire souhaite affirmer le partenariat dans le cadre d'un contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » ; ce contrat se donnant pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs des jeunes,
- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,
- **Vu** le Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017,
- **Vu** le projet de Contrat Territoire Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un contrat territoire enfance jeunesse,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce contrat Culture territoire enfance jeunesse 2022 – 2023, ainsi que les avenants éventuels,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés,
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2022-06-25 – EPCC Terres de Paroles – Festival 2022 – Convention de Partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

Le festival *Terres de Paroles* rassemble un ensemble de rencontres culturelles et artistiques d'envergure (musique, danse, théâtre...) autour de la lecture publique sur le département de la Seine-Maritime.

Cette manifestation se déroulera cette année du 1^{er} au 9 octobre 2022.

A ce titre, le festival *Terres de Paroles* et la Ville de Mont-Saint-Aignan s'associent pour accueillir un spectacle figurant dans la programmation dudit festival. Il est prévu de programmer un concert de CharlÉlie Couture qui sera accompagné du musicien Karim Attoumane. Le spectacle sera présenté le dimanche 9 octobre 2022 à 16h00 dans la salle « le Plateau 130 » de l'Espace Marc-Sangnier à Mont-Saint-Aignan.

Cette programmation remplit le double objectif de proposer une offre artistique de qualité sur le territoire, en complément de celle existant dans le cadre de la saison culturelle municipale, et d'associer la Ville de Mont-Saint-Aignan à un festival majeur présent au sein du département de la Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec *Terres de Paroles*.

- Considérant

- o Que le festival Terres de Paroles permettra un rayonnement important de la Ville ;
- o Que le concert de CharlÉlie Couture fait partie à part entière de la programmation de la saison culturelle de la Ville ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants avec *Terres de Paroles* pour la période du festival *Terres de Paroles* édition 2022 ;
- **Dit que** les dépenses seront ajoutées au chapitre 011, article 6238, et les recettes au chapitre 070, article 7062, de l'exercice en cours.

N°2022-06-26 – EPCC Terres de Paroles – Festival 2022 – Convention de Partenariat – Parc de Loisirs

Rapporteur : Cécile GRENIER

Le festival *Terres de Paroles* rassemble un ensemble de rencontres culturelles et artistiques d'envergure (musique, danse, théâtre...), autour de la lecture publique, sur le département de la Seine-Maritime.

Cette manifestation se déroulera cette année du 1^{er} au 9 octobre 2022.

Le festival *Terres de Paroles* et la Ville de Mont-Saint-Aignan s'associent pour co-accueillir un spectacle figurant dans la programmation dudit festival. Il est ainsi prévu de programmer le spectacle *La tortue de Gauguin*, mis en scène par Luc Amoros. Le spectacle sera présenté le dimanche 9 octobre 2022, en fin de journée, au Parc de loisirs à Mont-Saint-Aignan, en clôture du festival. Il sera gratuit pour les spectateurs.

Cette programmation remplit le double objectif de proposer une offre artistique de qualité sur le territoire, en complément de celle existant dans le cadre de la saison culturelle municipale, et d'associer la Ville de Mont-Saint-Aignan à un festival majeur présent au sein du département de la Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec *Terres de Paroles*.

- **Considérant**
 - o Que la clôture du festival *Terres de Paroles* permettra un rayonnement important de la Ville ;
 - o Que le spectacle *La tortue de Gauguin* fait partie à part entière de la programmation de la saison culturelle de la Ville ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la convention mise à disposition sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants avec *Terres de Paroles* pour la période du festival *Terres de Paroles* édition 2022 ;
- **Dit** que les dépenses seront ajoutées au chapitre 012, article 64 « charges de personnel » de l'exercice en cours.

N°2022-06-27 – Cinéma Ariel – Passeurs d'images - atelier L'Audace au programme ! - Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

Normandie Images par le biais de son dispositif *Passeurs d'images*, dispositif national d'éducation artistique à l'image, souhaite organiser au cinéma Ariel un atelier de programmation autour de dix courts métrages sélectionnés par l'agence du court-métrage et l'association française des cinémas d'art et essai (AFCAE).

Cet atelier s'intitule *L'Audace au programme !*

Le but est de sensibiliser les jeunes aux modes de représentation des personnages féminins au cinéma. Cet atelier est à destination des adolescents et sera encadré par des

intervenants professionnels. Il fait suite à la séance de courts-métrages proposé à l'Ariel le vendredi 17 septembre, dans le cadre des journées du Patrimoine et du Matrimoine initiée par la Métropole.

L'Ariel sera sollicité les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 octobre 2022 de 9h30 à 12h30. Une restitution des travaux, ouverte à tous, sera organisée le jeudi 27 octobre de 19h à 20h30.

Cet atelier s'adresse au public habituel du dispositif *Passeurs d'images*. Le service jeunesse de la ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicité et participera à l'atelier.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Normandie Images afin de déterminer les modalités du partenariat.

- **Considérant** la volonté de sensibiliser les jeunes aux modes de représentation des personnages féminins au cinéma ;
- **Considérant** le partenariat existant entre la ville et Normandie Images.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Normandie Images aux conditions définies ci-dessus, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 75 " Location de salle " et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2022-06-28 – Cinéma Ariel – Normandie Images – Passeurs d'images – Politique tarifaire- Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

« *Passeurs d'Images* » est un dispositif de lutte contre l'exclusion culturelle ; un outil pédagogique qui est ouvert à tous les publics.

Si la cible principale était à ses débuts les moins de 25 ans, l'opération a aujourd'hui également pour vocation de valoriser les liens intergénérationnels et la mixité des publics. Elle se dirige vers les sites en territoire politique de la ville, vers les zones rurales, les circuits « fermés » (milieux carcéraux, hôpitaux), les familles migrantes, les personnes en situation de handicap, les adultes et familles en grande difficulté sociale.

Normandie Images, par ce dispositif national d'éducation artistique à l'image, souhaite inclure le cinéma municipal Ariel dans son dispositif tarifaire.

Les tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique, par l'intermédiaire d'organismes relais (tels que des associations de solidarité, des travailleurs sociaux, des centres sociaux...). Ils permettent à des enfants, des

jeunes ou à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Les porteurs d'une contremarque *Passeurs d'images* pourront accéder à la programmation du cinéma pour 2€. Le complément sera facturé à Normandie Images pour atteindre le montant d'une place à tarif réduit.

Cette politique tarifaire est circonscrite dans le temps. Les contremarques seront valables du 15 juin au 31 décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Normandie Images afin de déterminer les modalités du partenariat.

- **Considérant** la volonté d'ouvrir l'accès du cinéma municipal Ariel à des publics qui en sont éloignés, notamment pour des raisons économiques,
- **Considérant** le partenariat existant entre la Ville et Normandie Images,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Normandie Images aux conditions définies ci-dessus, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N° 2022-06-29 - Espace Marc Sangnier (EMS) - Troupe de l'Escouade – Convention de partenariat et mise à disposition de locaux

Rapporteur : Cécile Grenier

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner à La Troupe de l'Escouade les moyens de mettre en œuvre des ateliers de théâtre et de conforter son projet d'éducation artistique, afin d'en assurer le rayonnement et d'en favoriser le développement.

A cet effet, la Troupe de l'Escouade bénéficie notamment de locaux au sein de l'EMS et ce, de manière partagée.

C'est dans ce cadre qu'en 2019, la Ville a conclu avec la Troupe de l'Escouade deux conventions :

- Une convention de mise à disposition précisant les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel, et les principes de financement ;
- Une convention d'objectifs partagés concernant notamment la mise en place d'ateliers de théâtre et d'actions culturelles.

Ces dernières arrivant à échéance en juillet et en octobre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant pour chacune, afin d'en reporter la date d'échéance au 31 décembre 2022, conformément à l'exercice budgétaire 2022.

- **Considérant** l'intérêt pédagogique des ateliers théâtre dispensés par la troupe de l'Escouade,
- **Considérant** les propositions d'actions culturelles organisées en commun,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** les délibérations n°2019-09-04 du 25 septembre 2019 et n°2019-06-06 du 19 juin 2019,
- **Vu** les projets de conventions disponibles sur le site extranet dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les deux conventions (mise à disposition partagée des locaux et d'objectifs) disponibles sur le site extranet dédié, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », fonction 313 « Théâtres » du budget de l'exercice en cours.

N° 2022-06-30 – Dispositif de remise de livre aux nouveaux parents – Accompagnement vers la Lecture publique

Rapporteur : Cécile GRENIER

La ville de Mont-Saint-Aignan dispose de plusieurs bibliothèques :

- Un équipement municipal installé à l'espace Marc Sangnier
- Deux bibliothèques de quartier (Tisserands et Les Cottés), gérées par l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous (CBPT).

Ces équipements travaillent en partenariat, afin de promouvoir la Lecture publique sur le territoire.

Ces structures accueillent de nombreux publics, grâce au prêt d'ouvrages, mais aussi par la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle.

Afin de renforcer encore l'accompagnement à l'accès au Livre et à la Lecture, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif à destination de la petite enfance.

Il s'agit en effet de remettre un livre à chacun de ces parents montsaignanais, à l'occasion de la naissance de leur(s) enfant(s).

Les objectifs sont les suivants :

- Encourager la Lecture publique,
- Promouvoir les bibliothèques de Mont-Saint-Aignan, dont la bibliothèque municipale.

Chaque année, entre 100 et 150 nouveaux-nés seront concernés.

Les parents seront invités à se rendre à l'espace Marc Sangnier pour choisir un livre adapté aux tout-petits, parmi 3 propositions sélectionnées par les bibliothécaires municipales. La liste des parents bénéficiaires sera dressée annuellement et alimentera le bilan de cette action.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet à la fois culturel et d'accompagnement de la petite enfance.

- **Considérant** l'importance de la Lecture publique,
- **Considérant** la nécessité de promouvoir les équipements culturels de la ville, dont la bibliothèque publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de remise d'un livre aux parents montsaintaignanais, à l'occasion de la naissance de leur enfant,
- **Dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 "Charges à caractère général" – Article 6065 « Livres, disques, cassettes... (Bibliothèques et médiathèques) du budget 2022 et suivant.

N°2022-06-31 – Demande de subvention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Autorisation

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a présenté un dossier pour ses 5 écoles élémentaires (Saint-Exupéry, Camus, Curie, Village et Berthelot).

Les équipements prévus viennent en complément du matériel existant. Cela comprend :

- Des tablettes numériques,
- Des écrans interactifs,
- Des bornes wifi,
- Des logiciels éducatifs.

Le coût prévisionnel du projet déposé auprès des services de l'état s'élève à 42.839 €, dont un accord de subvention déjà obtenu de 28.422 € dans le cadre de l'appel à projet « Plan de relance de l'Etat ».

- **Considérant** l'importance du numérique dans les apprentissages des élèves, notamment en élémentaire,
- **Considérant** l'intérêt que représente le soutien financier proposé dans la cadre du plan de relance,
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la perception de subventions pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **Dit** que les recettes seront inscrites au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » - Article 1311 « Subventions d'équipement transférables état et établissements nationaux » du budget 2022 et suivant.
Pour extrait conforme,

N°2022-06-32 – Séjour sur la base de loisirs de Jumièges - Convention de mise à disposition de matériel de camping avec la ville de Grand-Quevilly

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Depuis plusieurs années, la Direction de l'Enfance, via le service « Vie Scolaire Périscolaire et Extrascolaire » propose 2 séjours d'été à destination des enfants de 6 à 12ans.

Compte tenu du contexte sanitaire depuis 2 ans, les enfants ont eu peu d'occasions de sortir, de profiter de l'extérieur et de vivre des expériences entre enfants sans contraintes sanitaires (non-brassage et protocoles) que ce soit sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, cette année, à la suite de la levée des protocoles sanitaires, le service a souhaité augmenter cette offre faite aux enfants en doublant le nombre de séjours.

Ces séjours répondent aux objectifs suivants :

- Intégrer la nature dans la vie de l'enfant (projet de mandature) ;
- Améliorer le bien-être des enfants (projet de mandature) ;
- Impliquer les enfants dans une vie collective harmonieuse ;
- Permettre la découverte de nouvelles activités.

Pour cela, le service proposera cet été un séjour sur la base de loisirs de Jumièges, en partenariat avec la ville de Grand-Quevilly. Pour nous permettre de proposer cette nouvelle activité en limitant les investissements matériels, la ville de Grand-Quevilly propose de

mettre à disposition le matériel de camping de ses séjours (convention et liste du matériel en annexe).

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée.

- **Considérant** le besoin des enfants de profiter d'activités en extérieur et l'intérêt pour la Ville d'enrichir son offre de séjour,
- **Considérant** le besoin de la Ville de trouver un lieu de séjour adapté au projet et au budget,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel de camping de la ville de Grand Quevilly.

N°2022-06-33 – SMEDAR – Traitement des déchets des Services Techniques – Convention.

Rapporteur : Gérard RICHARD

Depuis de nombreuses années, la Ville fait traiter une partie des déchets des services techniques, principalement les déchets verts, sur le site de Saint Jean du Cardonnay du S.M.E.D.A.R. (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler le cadre conventionnel qui définit les conditions techniques et administratives de réalisation de ces prestations, les conditions financières applicables étant issues de la grille tarifaire du SMEDAR.

Le comité du SMEDAR a délibéré le 15/12/2021 pour autoriser son Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui sera conclue jusqu'au 31 Décembre 2022 et sera reconductible tacitement d'année en année, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

- **Vu** la précédente convention conclue entre la Ville et le SMEDAR par délibération 2018-03-14 du 15 mars 2018 pour le traitement d'une partie des déchets des services techniques ;
- **Considérant** que cette précédente convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier avec le SMEDAR ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours

N°2022-06-34– Création d'un comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. - Institution du paritarisme - Fixation du nombre de représentants du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Le renouvellement général des membres du personnel siégeant dans les instances représentatives interviendra le 8 décembre 2022, pour un mandat de 4 ans.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, en lieu et place du Comité technique.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui a été mis en place en 2014, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Tel est le cas puisque les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé (en CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois), présents au 1er janvier 2022, sont au nombre de 398, à savoir 302 pour la Commune et 96 pour le C.C.A.S.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de l'établissements public rattaché étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. dans un contexte de mutualisation.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

Il est à noter qu'il est possible de maintenir le paritarisme numérique pour le Comité social territorial en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S, apprécié au 1er janvier 2022, à savoir que pour un effectif compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 4 à 6.

Ainsi, pour le comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants pour les 398 agents.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 01/01/2022 : 275
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 01/01/2022 : 123

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

- **Considérant** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 398 agents, donc compris entre 200 et 999 agents, permet notamment de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S., et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. entre 4 et 6,
- **Considérant** que la délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) en date du 10 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité, 4 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Décide** de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Mont-Saint-Aignan et du C.C.A.S.
- **Décide** de placer de Comité Social Territorial auprès de la Commune de Mont-Saint-Aignan,
- **De fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à

prendre en compte : 6 femmes et 4 hommes représentés au Comité social territorial concerné.

- **Décide** le maintien du paritarisme numérique pour le C.S.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. en relevant,
- **Décide d'informer** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.

N°2022-06-35- Comité social territorial - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire, commune à la VILLE et au C.C.A.S

Rapporteur : Madame le Maire

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- A l'organisation du travail,
- Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée sera le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial.
- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.
- Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 5 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.
- 5 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisée seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

- **Considérant** que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la délibération n°2022-06-34 en date du 8 juin 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité, 4 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Décide** de fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
 - 5 représentants titulaires du personnel
 - 5 représentants suppléants du personnel
 - 5 représentants titulaires de l'administration
 - 5 représentants suppléants de l'administration
- **Décide** de donner voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.
- **Décide** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-06-36 – Tableau des effectifs 2022 - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2022 a été soumis au vote du Conseil municipal du 10 mars 2022. Il est nécessaire de procéder à un ajustement pour permettre les recrutements ainsi que les avancements de grade et les nominations suite à réussite aux concours au 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, il est proposé de transformer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - Deux postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - Un poste d'Agent de maîtrise en Agent de maîtrise principal ;
 - Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Sept postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - Sept postes d'Adjoint technique en Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
 - Deux postes d'Educatrice de jeunes enfants en Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
 - Un poste d'Animateur en Animateur principal de 2^{ème} classe ;
 - Un poste d'Adjoint d'animation en Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
 - Un éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe en Educateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'Adjoint administratif en Rédacteur ;
 - Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - Un poste de Rédacteur en Attaché ;
 - Un poste d'Educatrice de jeunes enfants en Puéricultrice ;
- **Considérant** les besoins de la collectivité décrits ci-dessus ;
 - **Vu** les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour
Contre
Abstention

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022, en transformant :
 - o Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

- Deux postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe en Technicien principal de 2ème classe ;
- Un poste d'Agent de maîtrise en Agent de maîtrise principal ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Sept postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe en Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Sept postes d'Adjoint technique en Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- Deux postes d'Educatrice de jeunes enfants en Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- Un poste d'Animateur en Animateur principal de 2ème classe ;
- Un poste d'Adjoint d'animation en Adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- Un éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe en Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe ;
- Un poste d'Adjoint administratif en Rédacteur ;
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en Rédacteur principal de 2ème classe ;
- Un poste de Rédacteur en Attaché ;
- Un poste d'Educatrice de jeunes enfants en Puéricultrice.

N°2022 – 06 -37 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité, pour assurer l'enseignement de la céramique au sein du pôle d'enseignement artistique du service de la Vie culturelle, nécessitent de pourvoir un emploi d'enseignant, relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie hiérarchique B) à temps non complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste est vacant au tableau des effectifs.

- **Considérant** les besoins de la collectivité pour l'enseignement de la céramique au sein du pôle d'enseignement artistique du service de la Vie culturelle.
- **Vu** l'absence de candidature d'agents titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent d'enseignant artistique, relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (11.5/20^{ème}), pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'art et posséder une large expérience dans ce domaine ;
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2022-06-38 – Association Les Amis de la Gendarmerie – Adhésion en tant que membre bienfaiteur

Rapporteur : Madame le Maire

Le Président du comité de Rouen de l'association *Les Amis de la Gendarmerie* a sollicité les collectivités afin qu'elles adhèrent à l'association.

La ville de Mont-Saint-Aignan a la chance d'accueillir sur son territoire une unité de gendarmerie mobile avec laquelle un partenariat existe depuis de nombreuses années :

- La possibilité, pour les agents municipaux de déjeuner au sein du restaurant de la gendarmerie à moindre coût, formalisée par une convention.
- La participation des membres de l'unité de gendarmerie lors de la cérémonie organisée le 23 novembre dernier, à l'occasion de l'inauguration de la rue Beltrame, avec un accueil privilégié des enfants du Conseil Municipal des Enfants,
- L'accueil des enfants du CME lors de leur journée « citoyenneté », pour une visite de l'escadron et un déjeuner partagé,
- La participation des gendarmes aux cérémonies commémoratives.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à adhérer cette association en tant que membre bienfaiteur.

L'adhésion à cette association en tant que membre bienfaiteur est de 100€ par an mais tout euro au-delà de cette somme de 100€ est directement reversé en faveur des actions du comité de Rouen. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valoriser cette contribution à hauteur de 150 € par an.

- **Considérant** que la ville de Mont-Saint-Aignan accueille sur son territoire une unité de gendarmerie mobile ;
- **Considérant** que cette unité de gendarmerie est un partenaire privilégié de la Ville et qu'elle contribue au rayonnement de certaines manifestations organisées sur le territoire ;

- **Vu** les statuts de l'association *Les Amis de la Gendarmerie*, disponibles sur le site extranet dédié ;
- **Vu** le bulletin d'adhésion disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Ville à l'association les amis de la gendarmerie à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **Approuve** le montant de contribution de la Ville à l'association, soit 150 € (cent cinquante euros) ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «011 », article « 6281 » fonction « 020 » de l'exercice en cours.

Madame le Maire clôt la séance à 22h03.

Le Maire



Catherine Flavigny